

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022_0181

ARRÊTÉ

OBJET : ARRÊTÉ DE PÉRIL PROVISOIRE CONCERNANT UNE HABITATION SITUÉE AU 20 SQUARE JACQUES MENIER 77186 NOISIEL, PAR SUITE DE L'INCENDIE SURVENU LE 23 MAI 2022.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L. 511-1 et les suivants,

CONSIDÉRANT l'incendie survenu le 23 mai 2022 dans l'habitation située au 20 square Jacques Menier à NOISIEL 77186,

CONSIDÉRANT les recommandations exprimées par le Commandant des Opérations de Secours de LOGNES tendant à la fermeture provisoire de l'habitation dans l'attente des expertises à effectuer,

CONSIDÉRANT l'incertitude relative à la stabilité, à la solidité de la structure du bâtiment ainsi qu'à la sécurité des installations électriques, techniques incendiées et endommagées,

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a urgence à ce que des mesures soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est menacée par l'état de l'immeuble,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'habitation située 20 square Jacques Menier à NOISIEL 77186 est fermée provisoirement à compter du rendu exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le propriétaire devra faire effectuer toutes expertises nécessitées par la présente situation permettant de lever les incertitudes sus-considérées.

ARTICLE 3 : Le propriétaire devra justifier auprès des services de la mairie, des expertises et travaux réalisés avant toute nouvelle occupation de l'habitation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place par les soins des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0181

Portant « Arrêté de péril provisoire concernant une habitation située au 20 square Jacques Menier 77186 NOISIEL, par suite de l'incendie survenu le 23 mai 2022. » (2)

- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
 - Le propriétaire du 20 square Jacques Menier à NOISIEL 77186
 - La Police municipale,
 - Les Services Techniques,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

